

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية  
République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de l'Enseignement  
Supérieur Et de La Recherche  
Scientifique

**Université Hadj Lakhdar  
BATNA**

Ministère des Petites  
et Moyennes Entreprises

**Laboratoire de L'Habitat et de la  
Construction SUD  
-UNITE DE BATNA-**

# CONVENTION CADRE DE COLLABORATION

N°: 01/ UHLB-LHCS-BATNA/2009

*ENTRE*

**L'UNIVERSITE HADJ LAKHDAR – BATNA**

Représentée par son Recteur, **Dr. Moussa ZEREG**



&

**LE LABORATOIRE DE L'HABITAT ET  
DE LA CONSTRUCTION-SUD -UNITE DE BATNA-**

Représentée par son Directeur, **Monsieur Rachid ABDENEBI**



## **Entre**

Le Laboratoire de L'Habitat et de la Construction - SUD -Unité de Batna- Sis à la Zone Industrielle BP 116 RP. BATNA, représenté par son Directeur, Monsieur ABDENEBI Rachid

Ci-après désignée par «L.H.C.S.»,

d'une part,

## **Et**

L'Université Hadj Lakhdar de Batna, sise 1, rue Chahid Mohamed El Hadi Boukhrouf, 05000 -Batna- Algérie, représentée par son Recteur le **Docteur Moussa ZEREG**,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

### ***Article 1 : Objet***

La présente convention a pour objet de définir les modalités pratiques de coopération et de partenariat entre L.H.C.S.-Batna- et l'Université Hadj Lakhdar de Batna.

### ***Article 2 : Contenu et Modalités***

La Direction de L.H.C.S.-Batna- et l'Université Hadj Lakhdar de Batna ont convenu de réaliser ensemble les actions suivantes :

- Accueil des étudiants de l'Université Hadj Lakhdar de Batna, pour des visites pédagogiques, des stages et la réalisation de mémoire de fin d'études.
- L'élaboration d'un programme recherche et d'actions communes.
- L'organisation commune de manifestations scientifiques.
- La confection de programmes pédagogiques dans le cadre du système L.M.D.

### ***Article 3 : Apport des deux parties***

Les deux parties arrêteront d'un commun accord un programme de travail à court ou long terme.

L'Université Hadj Lakhdar de Batna présentera chaque année un programme prévisionnel des stages en relation avec les thèmes arrêtés par les deux parties.

Un bilan annuel des activités sera élaboré et arrêté par les deux parties contractantes.

#### **Article 4 : Modalités pratiques.**

Les modalités pratiques de réalisation de chaque action fera l'objet d'une convention spécifique arrêtant les missions et obligations de chacune des parties.

L'Université Hadj Lakhdar de Batna s'engage à fournir au personnel de L.N.H.C. Batna une copie de tout rapport de stage ou de mémoire réalisés dans les structures du laboratoire.

Toute production scientifique de l'Université Hadj Lakhdar de Batna en relation avec le laboratoire doit faire ressortir le nom de la direction du L.N.H.C. Batna.

#### **Article 5 : Durée de la convention**

La présente convention est établie pour une durée de cinq années et rend effet à compter de la date de sa signature par les deux parties.

Cette durée est renouvelable par tacite reconduction avec possibilité de modifications en commun accord.

#### **Article 6 : Résiliation**

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis écrit de trois mois à condition que toute action en cours soit terminée suivant la présente convention.

#### **Article 7 : Entrée en vigueur**

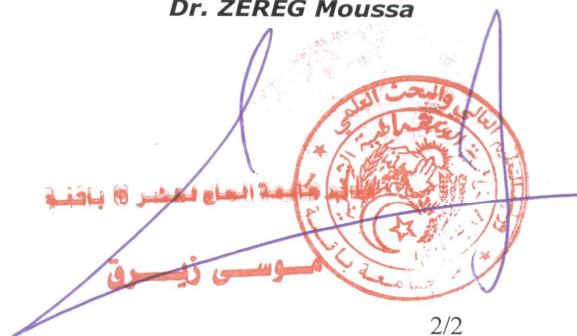

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature par les deux parties.

Batna le, ..... 07 DEC 2009.....

La Directeur du Laboratoire de l'Habitat  
et de la Construction-Sud  
-Unite de Batna-  
**Mr. Rachid ABDENEBI**

  
  
مدير الوحدة  
عبد النبي رشيد

Le Recteur de l'Université Hadj Lakhdar  
de Batna  
**Dr. ZEREG Moussa**

  
  
موسى زيرق